



Delit de fuite ou refus d'obtempérer ?

Par **shekebra**, le **07/07/2009** à **18:29**

Bonjour, rnrncombien de temp peut mettre la police a me convoquer apres avoir noté mon immatriculation pour un delit de fuite ou refus d'obtempérer ???a t'elle un delai ou non ???et quel sont les peines encourue ??? ya t'il moyen d'eviter le pire ou de raconter une histoire????merci rnrnje ne suis plus jeune conducteur mai il me reste que 5 points.rnetant la seule infractions grave ke j'ai commis.rnrnenfait une patrouille de police a voulu me controle en sortant de boite,mai comme j'avai bu , je me sui enfuit.il ne m'ont pas ratrape et je ne sais pas si ils ont pris ma plaque.

Par **Tisuisse**, le **07/07/2009** à **23:38**

Bonjour,rnrnLe délai, puisque vous avez commis un délit, est de 3 ans mais chaque acte judiciaire interrompt cette prescription et on repart pour 3 ans.rnrnPour les sanctions, vous avez suffisamment de post-it en en-tête de ce forum de droit routier, lisez ceux qui concernent le refus d'obtempérer, les amendes, classes et montants, etc. Vous allez être très rapidement fixé.